



VOUS N'ARRIVEZ PLUS À PAYER VOTRE LOYER ?

des conseils,
des aides...

la ville pour tous



bezons



VOUS N'AVEZ PAS PAYÉ VOTRE LOYER DEPUIS DEUX MOIS

JE RISQUE

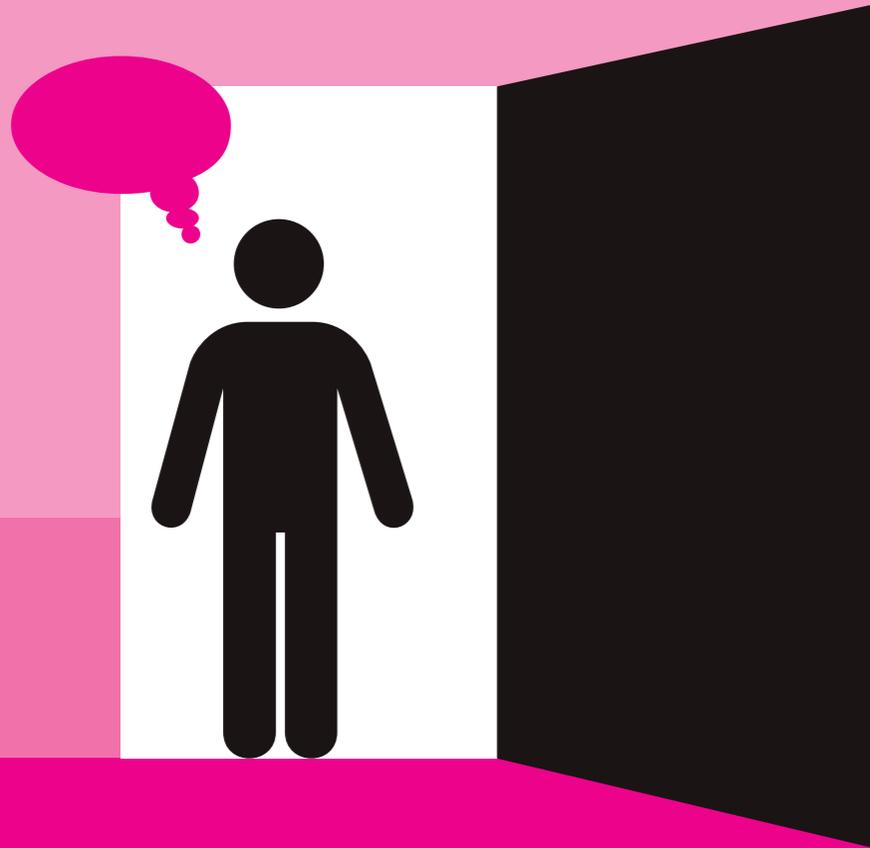
- > Des frais supplémentaires de relance facturés sur quittance
- > Deux lettres de rappel

CE QU'IL FAUT FAIRE

- > Répondre aux sollicitations du bailleur et négocier un règlement en plusieurs fois
- > Aller à la CAF pour vérifier ses droits à l'allocation logement
- > Rechercher un soutien auprès des services sociaux
- > Rechercher un autre logement si ce dernier est trop cher par rapport à vos ressources. Dans ce cas faire une demande de mutation auprès de votre bailleur.
- > Pour le privé, déposer une demande de logement social au service habitat.

À RETENIR

- > Je prends contact avec le bailleur
- > Je reprends le versement du loyer courant



ÉTAPE 1

Le bailleur peut déclencher la procédure d'expulsion

JE RISQUE

- > Le commandement de payer :
à vos frais, acte délivré par un huissier ordonnant à une personne de régler sa dette dans les deux mois
- > La suspension éventuelle de l'allocation logement

CE QU'IL FAUT FAIRE

- > Contacter les services sociaux pour obtenir des aides à la négociation avec les bailleurs
- > Vous disposez d'un délai de deux mois pour : régler la dette ou prendre des engagements de paiements
- > Le travailleur social peut, selon certaines conditions, solliciter un fonds d'aide pour vous aider à payer une partie de la dette (Fonds Solidarité Logement)
- > Reprendre le paiement du loyer pendant au moins plusieurs mois consécutifs
- > Il faut à cette étape prendre des engagements par écrit

À RETENIR

- > Je paie ma dette en une seule ou plusieurs fois
- > Je saisis le juge par écrit, au tribunal d'instance, pour obtenir des délais de paiement ou pour contester la dette

ÉTAPE 2

Vous êtes convoqué au tribunal

JE RISQUE

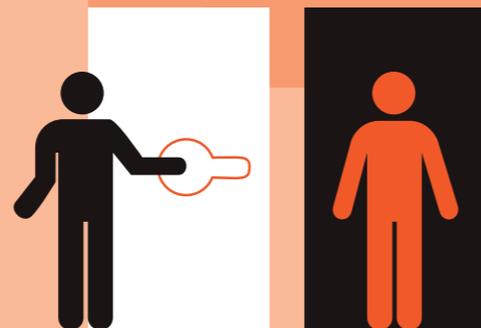
- > Une assignation : acte établi par un huissier qui informe le destinataire qu'un procès est engagé contre lui et qui l'invite à se présenter devant le tribunal

CE QU'IL FAUT FAIRE

- > Répondre aux sollicitations des services sociaux qui vont transmettre au juge une enquête sociale expliquant votre situation
- > Se présenter au tribunal pour expliquer ses difficultés
- > La présence d'un avocat n'est pas obligatoire, mais une association peut vous accompagner

À RETENIR

- > Je dépose au tribunal huit jours avant l'audience un dossier justifiant de ma situation
- > Je peux solliciter des délais de paiement (deux ans maximum)
- > Il faut demander au juge la suspension de la clause résolutoire c'est-à-dire l'arrêt de la procédure et l'annulation de la rupture du contrat de location



ÉTAPE 3

Le juge prend une décision

JE RISQUE

- > Une signification du jugement : les décisions de justice sont obligatoirement portées à la connaissance des intéressés par un acte d'huissier appelé signification.
- > Le juge peut :
 - accorder au locataire des délais pour régler sa dette
 - refuser d'accorder des délais de paiement, résilier le bail et ordonner l'expulsion

À RETENIR

- > Je peux régler ma dette
- > Je respecte impérativement le plan d'apurement
- > Si je règle la totalité de ma dette je négocie avec le bailleur ou le propriétaire la signature d'un nouveau contrat de location

CE QU'IL FAUT FAIRE

- > Respecter le plan d'apurement prononcé par le juge, sinon le bail sera résilié
- > Si vous reprenez le paiement du loyer pendant au moins plusieurs mois consécutifs, le travailleur social peut solliciter un fonds d'aide pour vous aider à payer une partie de la dette (Fonds Solidarité Logement)
- > Régler la dette
- > Ce qu'il faut savoir à cette étape : le jugement est valable 30 ans pour le logement occupé à ce moment-là
- > En cas de règlement de la totalité de la dette, il faut absolument négocier la signature d'un nouveau contrat de location
- > Le cas échéant, au moindre incident de paiement, la procédure reprend là où elle s'est arrêtée. L'expulsion peut donc être prononcée rapidement

ÉTAPE 4

**Il vous reste
deux mois pour réagir**

JE RISQUE

- > Le commandement de libérer les lieux : acte délivré par un huissier ordonnant aux occupants d'un logement de quitter les lieux dans les deux mois. L'expulsion ne peut être réalisée qu'avec le concours de la force publique. En aucun cas partir sur la demande d'un huissier.

CE QU'IL FAUT FAIRE

- > Si vous ne l'avez pas encore fait, il faut prendre contact avec des associations, services sociaux qui pourront vous conseiller au mieux en fonction de votre situation
- > Vous pouvez encore pour la dernière fois signer un protocole d'accord pour régler votre dette en plusieurs fois avec votre propriétaire bailleur
- > Vous avez un délai de deux mois pour quitter les lieux

À RETENIR

- > Je saisis le juge de l'exécution du tribunal de grande instance pour demander des délais de paiement et de relogement (de trois mois à trois ans)

ÉTAPE 5

Vous devez partir

JE RISQUE

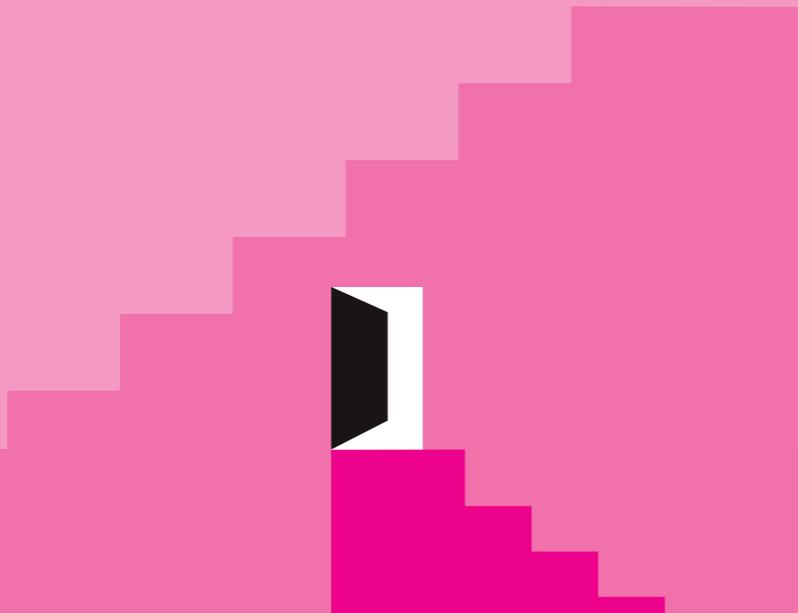
- > Une convocation par le commissariat
- > Une demande de concours de la force publique : lorsque le juge a prononcé l'expulsion, si les occupants refusent d'évacuer les lieux, le propriétaire demande l'assistance de la police pour libérer les lieux

CE QU'IL FAUT FAIRE

- > À ce stade, il faut trouver avec l'aide des services sociaux, des associations et/ou avec votre entourage des solutions d'hébergement et/ou de relogement

À RETENIR

- > Je m'organise pour libérer les lieux et trouver un hébergement et un garde-meubles
- > À compter de l'expulsion vous aurez un mois pour récupérer vos meubles. À défaut, vous ne pourrez plus les récupérer



LETTRE TYPE 1

DEMANDE DE DÉLAI DE PAIEMENT
À ADRESSER À VOTRE PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Courrier recommandé
avec AR

Nom
Adresse
Code postal, ville

Nom et adresse de votre propriétaire
Code postal, ville

Ville, date

Monsieur [ou Madame],

Locataire de l'appartement situé
[indiquer l'adresse] que vous me louez en vertu du contrat de bail du
..... [indiquer la date du contrat], j'ai toujours
acquitté mes loyers au terme convenu dans le bail, soit le de
chaque mois [indiquer le terme].

Or, pour la première fois, je crains de ne pouvoir vous payer à la
date habituelle en raison de difficultés financières passagères dues à
..... [indiquer la cause de vos problèmes financiers].

C'est pourquoi je vous serais très reconnaissant(e) de bien vouloir
exceptionnellement m'accorder un délai de paiement pour le mois
prochain. Je pourrai, si vous le permettez, vous envoyer un chèque le
..... du mois, au lieu du [indiquer la date souhaitée].

Veillez croire, Monsieur [ou Madame], à l'expression de mes
salutations distinguées.

Signature

LETTRE TYPE 2

DEMANDE DE DÉLAI POUR QUITTER LES LIEUX
À ADRESSER AU JUGE

Courrier recommandé
avec AR

Nom Prénom
Adresse
Code postal, Ville
Téléphone

Juge à l'exécution
TGI
Place Nicolas Flamel
95300 Pontoise

Objet : demande délai pour quitter les lieux

Monsieur le juge,

Je viens de recevoir l'ordonnance rendue par le Tribunal le
[date] prononçant mon expulsion à compter de [date].

Actuellement je suis dans l'impossibilité de payer la totalité de ma
dette ou de quitter les lieux dans les délais impartis car
..... [expliquer motifs : situation professionnelle, familiale,
budgétaire, démarche de logement déjà engagée] C'est pourquoi, je vous
sollicite afin d'obtenir des délais pour quitter les lieux. Compte tenu de
mes démarches, je souhaite obtenir un délai de mois [maximum 3
ans] afin d'organiser mon relogement.

Vous trouverez joints à ce courrier [joindre les pièces suivantes] :
la copie du commandement de quitter les lieux, la copie du jugement ou
de l'ordonnance qui a prononcé l'expulsion et la copie de la signification
de l'ordonnance de quitter les lieux.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le
juge, mes salutations distinguées.

Signature



CONTACTS UTILES

Mairie de Bezons
Centre communal
d'action sociale
(CCAS)
2, rue de la mairie
95870 Bezons
Tél.: 01 34 26 50 10

Service de l'habitat
31, rue Émile-Zola
95870 Bezons
Tél.: 01 34 26 16 80

**Conseil général
Service social
départemental (SSD)**
4, rue Parmentier
95870 Bezons
Tél.: 01 30 76 25 14

PROCÉDURE EN COURS
Cité judiciaire
3, rue Victor-Hugo
95300 Pontoise

Tribunal de grande instance
95300 Pontoise
Tél.: 01 72 58 70 00

Tribunal d'instance
5, square Jules-Ferry
95110 Sannois
Tél.: 01 39 81 01 38

DEMANDE DE DÉLAI
Juge de l'exécution-TGI
2, place Nicolas-Flamel
95300 Pontoise
Tél.: 01 72 58 73 04

**SUIVI DE LA PROCÉDURE
Sous-préfecture**
2, rue Alfred-Labrière
95100 Argenteuil
Tél.: 08 21 80 30 95

**EXPULSION
AVEC CONCOURS
DE LA FORCE PUBLIQUE**
Hôtel de police
21, av. du Maréchal-Foch
95100 Argenteuil
Tél.: 01 34 26 17 17

**Commission départementale
des aides publiques
au logement – logements
conventionnés CAF**
Tél.: 01 34 25 25 77

DAL (droit au logement)
24, rue de la Banque
75002 Paris
Tél.: 01 42 78 22 00

**Fédération des locataires
indépendants**
18, rue Cendriers
75020 Paris
Tél.: 01 40 33 42 77



**Confédération nationale
du logement**
BP 70
95101 Argenteuil CEDEX

**Association départementale
pour l'information
sur le logement**
13, bd de l'Hautel
95092 Cergy CEDEX

**Permanences
à la maison
de la citoyenneté**
le mardi de 9 h à 12 h
42, rue Maurice-Berteaux
95870 Bezons
Tél.: 01 34 76 10 39